Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260911-DE092CM20260911-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation
4 septembre 2026

Date d'affichage
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, Mme COCGUEN, M. BIHEL, Mme LE FOLL, M. NOGE, Mme CHARNEAU, M. SAVINIEN, Mme LE COTTON, M. PRIGENT, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, Mme LOLLIERIC, M. STEPHAN, Mme LOYER, M. MONJARET, M. YAHIA, Mme GREZARD, M. HATTON, M. COLLET, Mme LE LIARD, Mme EUZEN, Mme LE GOUX, Mme GUILCHER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
Mme CRENN à M. ECHEVEST, Mme DRUILLENEC à M. YAHIA, M. BERTHILLOT à M. SAVINIEN, M. BATARD à Mme GUILCHER, M. CHEVALIER à M. LAQUERRE.
Absents :

Secrétaire de séance : M. LAQUERRE

Délibération n° 2026-092| Création d'un secteur d'activité assujetti à la TVA

Monsieur le Maire expose que suivant le code général des impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.
L'activité d'organisation de spectacles, exercée à la salle de Kergré, entre dans la catégorie des activités assujetties à la TVA car elle présente des distorsions de concurrence avec le secteur privé.

Il convient donc d'assujettir cette activité à la TVA avec une rétroactivité au 1er septembre 2026 au taux de 5,5%, au régime réel avec déclarations trimestrielles.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260911-DE092CM20260911-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 256 B,

Vu l'avis de la commission finances du 3 septembre 2026,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- d'assujettir à la TVA l'activité d'organisation de spectacles de la salle de Kergré à compter du 1er septembre 2026 ;
- de fixer le taux applicable à 5,5 % ;
- d'opter pour le régime réel normal avec dépôt de déclarations trimestrielles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Le secrétaire de séance,

M. LAQUERRE